

## Règlement intérieur scolaire, périscolaire et extrascolaire de la Communauté de Communes du Pays d'Anglure

### I- Le scolaire

#### Article I – 1 : Inscription

Les inscriptions se font auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Anglure, Promenade de l'Aube – 51260 ANGLURE.

**Pour procéder à l'inscription scolaire, les documents suivants devront être fournis obligatoirement :**

- Une fiche d'inscription scolaire (disponible à la CCPA et sur le site internet)
- Une fiche d'inscription cantine, garderie, aide aux devoirs, transport scolaire ... si besoin (disponible à la CCPA)
- Une fiche sanitaire de liaison (disponible à la CCPA et sur le site internet)
- Copie de la radiation, s'il y a lieu.
- Livret de famille
- Justificatif de domicile.

Une fois l'inscription faite, merci de bien vouloir vous présenter à l'école concernée dans les jours qui suivent.

#### Article I – 2 : Horaires & règlement

Horaires scolaire :

Lundi	9h00-12h00	13h30-15h50
Mardi	9h00-12h00	13h30-15h50
Mercredi	9h00-11h40	
Jeudi	9h00-12h00	13h30-15h50
Vendredi	9h00-12h00	13h30-15h50

Chaque école a son règlement intérieur que vous trouverez au sein de celle-ci.

Horaires des transports scolaires :

Les transports scolaires sont gérés par le département de la Marne :

Pôle Transports Scolaires  
2 bis, rue de Jessaint  
51038 CHALONS EN CHAMPAGNE

Tél. : 03 26 69 40 71  
Courriel : abonscol@marne.fr

Règlement et horaires disponibles sur :

<http://www.cc-pays-anglure.com/> et <http://www.marne.fr/les-actions/infrastructure-et-transports/transports-scolaires>.

## II- Le périscolaire

L'accueil périscolaire est organisé par la Communauté de communes du Pays d'Anglure. Ce service s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Anglure, de Sauvage et de Conflans sur Seine. Il s'agit d'un service rendu aux familles et non d'un service public obligatoire.

### Article II – 1 : Inscription

Les inscriptions se font auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Anglure, Promenade de l'Aube – 51260 ANGLURE (Les enfants non inscrits au préalable pourront être refusés. Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone, possibilité par mail, fax ou se rendre à la CCPA)

**Pour procéder à l'inscription des activités périscolaires, les documents suivants devront être fournis obligatoirement :**

- Une fiche d'inscription (disponible à la CCPA)
- Une fiche sanitaire de liaison (disponible à la CCPA)
- Photocopie des vaccinations.

### Article II – 2 : Tarifs, facturation & fonctionnement

Les tarifs des divers services proposés sont fixés par la commission des finances de la CCPA.

#### ⇒ Restauration scolaire :

Les repas servis sur les trois pôles scolaires sont fournis par la cuisine du Collège du Mazelot d'Anglure du lundi au vendredi excepté le mercredi. Le collège nous impose son propre règlement.

La pause méridienne se déroule de 12h00 à 13h30.

Forfaits	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
Forfait trimestriel complet (4 repas/semaine)	4,10 € le repas	3,60 € le repas	3,10 € le repas
Forfait incomplet mais régulier (3 repas/semaine)	4,46 € le repas	3,96 € le repas	3,46 € le repas
Forfait incomplet mais régulier (2 repas/semaine)	4,63 € le repas	4,13 € le repas	3,63 € le repas
Forfait incomplet mais régulier (1 repas/semaine)	5,15 € le repas	4,65 € le repas	4,15 € le repas
Repas ponctuel	7,60 €	7,10 €	6.60 €

**Le coût total d'un repas (menu, encadrement, service...) revient à 8,70€ à la C.C.P.A**

Facturation/ paiement :

La facturation sera mensuelle.

**Tout trimestre commencé est dû. Tous repas réservés non pris sont facturés.**

**Aucune remise d'ordre sous conditions n'est accordée lorsque la durée de l'absence ou du retrait est inférieur à 7 jours consécutifs.**

Au delà de ces sept jours, une réduction des frais de repas, appelée remise d'ordre, peut être accordée à la famille – sous réserves indiquées ci-après – sur sa demande expresse accompagnée le cas échéant des pièces justificatives nécessaires dans la semaine suivante, dans les cas suivants :

- a- élève momentanément absent ou retiré définitivement de l'école dans le courant de l'année scolaire pour **des raisons de force majeure dûment constatées** (par exemple : maladie, décès, changement de domicile ou d'établissement,... **(avec justificatif)**).
- b- en cas de grève ayant entraîné la fermeture du service de restauration **pendant au moins une journée.**
- c- pour l'élève participant à un voyage scolaire organisé par l'école pendant le temps scolaire, **si l'établissement ne prend pas en charge les frais de restauration.**
- d- en cas d'absence pour pratique religieuse reconnue par le **Ministère de l'Education Nationale.**
- e- exclusion par mesure disciplinaire définitive ou temporaire.

**Il n'est pas fait de remise d'ordre hors les cas énoncés ci-dessus.** La remise d'ordre est calculée sur la base du forfait souscrit par l'élève.

#### **⇒ Halte garderie :**

La facturation de la halte garderie est réalisée chaque mois. Chaque présence est facturée en fonction de l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant.

- 2.50 € pour une arrivée avant 8h00 et/ou pour un départ après 17h30
- 1.30 € pour une arrivée après 8h00 et/ou pour un départ avant 17h30

Demi-tarif à partir du deuxième enfant.

La halte garderie accueille les enfants *du lundi au vendredi de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 18h30 et le mercredi de 7h00 à 9h00 et de 11h40 à 12h30.* (Gratuité de l'accueil du mercredi entre 11h40 et 12h30)

**Tout retard entrainera une pénalité de 10 euros.**

**⇒ Nouvelles activités périscolaires (NAP) :**

Les NAP se déroulent les lundis et les jeudis de 16 heures à 17 heures 30 durant toute l'année scolaire. Les inscriptions ont lieu **au début de chaque trimestre et le règlement doit être remis à l'inscription.** Les activités proposées aux enfants par la CCPA sont variées avec un nombre de places limité.

A l'issue de l'activité l'enfant pourra se rendre gratuitement à la halte garderie. Chaque enfant est inscrit pour le trimestre, aucun décompte n'aura lieu.

Tarifs par semaine	Quotient Familial ≤600	Quotient Familial > 600
La séance hebdomadaire	2.25 €	2.50 €
2 activités par semaine	4.50 €	5.00 €

Les dates d'inscription seront communiquées lors de la rentrée scolaire.

### ⇒ L'Aide aux devoirs :

Ce service « aide aux devoirs » sera assuré si le nombre d'inscrits est d'au moins 10 enfants.

« L'aide aux devoirs » a lieu chaque lundi, mardi et jeudi (sauf pendant les vacances scolaires). Une salle est mise à disposition sur chaque pôle.

La prise en charge des enfants se fait dès la sortie des classes à compter de 15h50 jusqu'à 16h50. Une récréation surveillée de 10 à 15 minutes est prévue avant le début de « l'aide aux devoirs ». **Aucun enfant ne pourra être libéré avant 16h50 par respect pour l'organisation du travail.**

Le tarif est fixé par la commission des finances à **2 € la séance.**

Chaque enfant est inscrit pour l'année scolaire avec les jours de présence choisis. Ces jours sont fixes et permanents durant toute la période d'inscription. Aucun décompte n'aura lieu.

Toutefois, une réduction appelée remise d'ordre, pourra être accordée à l'élève absent sous réserve d'un certificat médical **d'une durée minimale de 2 semaines consécutives**, hors vacances scolaires.

Les résiliations pour radiation, changement de domicile (**avec justificatif**), les nouvelles inscriptions seront acceptées à chaque début de trimestre, si celles-ci sont connues 10 jours avant le début de la période.

### Pour tous les services périscolaires

**Le règlement est à adresser à la Trésorerie d'Anglure, 50 rue de Châlons - 51260 Anglure dès réception de la facture émise par la C.C.P.A à terme échu pour la restauration, la garderie et l'aide aux devoirs. Les NAP sont à régler dès l'inscription à la CCPA.**

Attention : En cas de défaut de paiement, le responsable légal s'expose à des poursuites prévues par le règlement sur la comptabilité publique.

En cas de difficultés financières, le responsable légal peut solliciter l'aide des services sociaux compétents. **Un paiement fractionné est interdit sauf accord auprès du Trésor public.**

En cas de défaut de paiement, le responsable légal s'expose à des poursuites prévues par le règlement sur la comptabilité publique

### III- L'extrascolaire

L'extrascolaire est organisé par la Communauté de communes du Pays d'Anglure. Il s'agit d'un service rendu aux familles et non d'un service public obligatoire.

#### Article III – 1 : Inscription

Les inscriptions se font auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Anglure, Promenade de l'Aube – 51260 ANGLURE, 15 jours avant le début du service. (Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone, les enfants non inscrits au préalable seront refusés.)

**Pour procéder à l'inscription des activités extrascolaires, les documents suivants devront être fournis obligatoirement :**

- Une fiche d'inscription (disponible à la CCPA et sur le site internet)
- Une fiche sanitaire de liaison (disponible à la CCPA et sur le site internet)
- Photocopie des vaccinations.
- Le règlement pour les petites vacances et les vacances estivales (chèques, espèces, tickets CESU)
- Attestation CAF/MSA de quotient familial
- Notification CAF/MSA

**En l'absence de ces deux derniers documents à l'inscription, le tarif maximum sera appliqué.**

L'inscription aux Accueils Collectifs Mineurs (ACM) des petites vacances et des vacances estivales se fait **à la semaine avec repas obligatoires**.

Les enfants non inscrits au préalable seront refusés.

#### Article III – 2 : Tarifs, facturation & fonctionnement

L'ACM extrascolaire est ouvert tous les mercredis après-midi, avec repas obligatoire, en dehors des vacances scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

*Le règlement des ACM est à adresser **impérativement** à la Communauté de Communes du Pays d'Anglure et non à la Trésorerie d'Anglure.*

L'inscription aux Accueils collectifs de mineurs pourra être remise en cause en cas de non paiement intégral des factures aux différents services de la CCPA.

Attention : Le non recouvrement après mise en demeure pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

#### **⇒ L'accueil du mercredi :**

A chaque début de trimestre, un calendrier d'inscription sera remis aux parents ou disponible sur le site de la CCPA ; ceux-ci devront cocher les mercredis durant lesquels leur enfant sera présent (inscription(s) définitive(s)).

**Un changement de réservation doit se faire au moins un mois avant.**

**La facturation se fait mensuellement.**

A l'issue du temps scolaire à 11h40, les enfants de Conflans sur Seine et Sauvage seront transportés en bus sur l'école d'Anglure.

A 12h30, les enfants prennent leur repas dans la cantine de la maternelle d'Anglure. Le soir, les enfants de Conflans sur Seine et de Sauvage seront de nouveau transportés sur leur point d'accueil ouvert de 17h00 à 18h30.

Les enfants non inscrits au préalable pourront être refusés.

Tarif	Quotient Familial ≤600	Quotient Familial > 600
Par mercredi (repas compris)	12.80 €	14.30 €

⇒ **Les petites vacances :**

Les vacances se déroulent :

- sur le pôle scolaire d'Anglure lors des vacances la Toussaint
- sur le pôle de Conflans lors des vacances d'hiver
- sur le pôle de Sauvage lors des vacances de printemps

Les accueils se déroulent de la façon suivante :

De 8h00 à 9h00 : Accueil des enfants sur les trois pôles scolaires : Anglure, Sauvage et Conflans sur Seine.

A 9h00 : Les enfants sont transportés sur le pôle organisateur de l'ACM

A 17h00 : Retour des enfants sur leur point d'accueil

De 17h00 à 18h00 : Prise en charge des enfants par leurs parents.

Les absences ne seront décomptées **qu'à partir du 3<sup>ème</sup> jour consécutif**, sur présentation de justificatifs.

Tarifs	Quotient Familial ≤600	Quotient Familial > 600
La semaine (repas compris)	76.50 €	85.00 €

⇒ **Les vacances estivales :**

L'ACM est assuré sur chaque pôle scolaire du mois de juillet à la première semaine d'août.

Les absences ne seront décomptées **qu'à partir de 3 jours consécutifs**, sur présentation de justificatifs.

Le matin, les enfants peuvent arriver entre 8 heures et 9 heures. L'après-midi, ils peuvent repartir entre 17 heures et 18 heures.

Si vous souhaitez déposer votre enfant à l'ACM avant 8 heures 00, vous devrez en faire la demande auprès de la CCPA.

**Tarifs Centre de loisirs**

**Quotient Familial ≤ 600**

	Tarifs Communauté de Communes du Pays d'Anglure	Tarifs extérieurs
La semaine pour les 3/14 ans avec 3 repas compris	69.40 €	80.00 €

Pour le 2<sup>ème</sup> enfant et suivant(s) :

	Tarifs Communauté de Communes du Pays d'Anglure	Tarifs extérieurs
La semaine pour les 3/14 ans avec 3 repas compris	63.00 €	73.00 €

Tarifs Centre de loisirs  
Quotient Familial > 600

	Tarifs Communauté de Communes du Pays d'Anglure	Tarifs extérieurs
La semaine pour les 3/14 ans avec 3 repas compris	77.20 €	89.70 €

Pour le 2ème enfant et suivant(s) :

	Tarifs Communauté de Communes du Pays d'Anglure	Tarifs extérieurs
La semaine pour les 3/14 ans avec 3 repas compris	70.00 €	82.20 €

Les parents devront fournir deux pique-nique chaque semaine pour les sorties.

Ces tarifs comprennent le coût des activités organisées chaque semaine, sauf le mini camp ou un supplément de 100 Euros sera demandé.

#### **IV- Discipline et respect des modalités de fréquentation des différents services périscolaires et extrascolaires**

##### Article IV- 1 : Règles d'hygiène & de sécurité

Comme en milieu scolaire, l'enfant doit avoir une bonne hygiène, une tenue vestimentaire décente et être dépourvu de tous objets dangereux.

##### Article IV- 2 : Santé

Aucun enfant malade ne peut être reçu aux divers accueils collectifs de mineurs. Il en est de même pour les enfants dont les frères et les sœurs sont atteints d'une maladie contagieuse.

En cas d'accident ou en cas de symptômes (maladie) apparaissant au cours de l'accueil, le responsable de l'ACM prendra toutes les mesures nécessaires en fonction de l'état de santé de l'enfant :

- Appeler les secours d'urgence (15-17-18) si nécessaire.
- Téléphoner aux parents, *l'obligation est donc faite aux parents de fournir le numéro de téléphone de leur domicile ainsi que celui de l'entreprise où ils travaillent.*
- Prévenir la Communauté de Communes.

La prise de médicaments lors de la restauration scolaire ne sera autorisée que sur présentation d'un mot signé des parents ainsi que d'une photocopie de l'ordonnance signée du médecin. Le personnel n'est pas habilité pour administrer des médicaments. Toutefois, il pourra veiller à la prise de ces derniers et éventuellement apporter une aide aux plus petits.

Si l'absorption de certains aliments est momentanément incompatible avec la santé de l'enfant, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire (tout régime ou allergie doit être justifié par un certificat médical déposé auprès de l'infirmière pour la mise en place d'un P.A.I).

### ARTICLE IV- 3 : Respect des horaires & responsabilité

- Les enfants et/ou les adultes accompagnants doivent impérativement se présenter auprès d'un animateur à l'arrivée ou au départ de l'enfant.

Les enfants scolarisés en maternelle ne sont pas autorisés à repartir seuls. Au-delà de l'heure de fermeture, tout retard entraînera une pénalité de 10 euros.

Dans l'intérêt des enfants et par respect pour le personnel encadrant, les horaires doivent impérativement être respectés. Si un enfant reste à la charge de la structure, après l'heure de fermeture, les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront contactées en priorité. Si le retard venait à excéder une heure, l'enfant sera confié à la gendarmerie et la Communauté de Communes serait déchargée de toute responsabilité.

- Une équipe d'animation encadre les jeunes durant les heures d'ouverture. Lors de ces temps, les enfants sont sous la responsabilité de l'organisateur.
- L'enfant n'est pas autorisé à quitter la structure, en dehors des horaires d'accueil (sauf décharge de responsabilité fournie par la famille), et sans l'accord des animateurs présents.
- La responsabilité de la collectivité, ne peut être engagée pour un enfant, ni avant les heures d'ouverture de l'accueil, ni après (sauf si la famille n'a pas donné l'autorisation à l'enfant de rentrer seul par écrit).
- Le comportement d'un enfant n'engage aucunement la responsabilité de la collectivité en dehors de son temps de présence.
- Lors des sorties collectives, nous vous demandons de récupérer votre enfant sur les accueils et non sur le trajet ou à la descente du car.
- La détérioration de mobilier ou de matériel par un enfant est à la charge de la famille.
- Le port de bijoux ou l'apport d'objets personnels de valeur est vivement déconseillé. En cas de perte, la collectivité décline toute responsabilité. Si votre enfant a de l'argent de poche, il en est seul responsable.
- Seuls sont habilités à venir chercher les enfants, les parents ou tuteurs, ainsi que les personnes notées sur la fiche d'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité. En cas d'impossibilité de votre part à venir chercher votre enfant et à nous faire parvenir une autorisation nominative écrite, une décharge de responsabilité sera établie avec votre accord.

### Article IV- 4 : Le droit à l'image

Les mineurs peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités organisées par la communauté de communes. Les images pourront être utilisées par la collectivité sur plusieurs supports (site internet de la CCPA, plaquettes,...) mais le responsable légal peut à tout moment refuser cette diffusion par écrit remis à la CCPA.

Par contre il sera formellement interdit à un enfant de prendre en photo, filmer ou enregistrer un membre du groupe à son insu, afin de diffuser l'image et/ou le son sur internet ou d'autres médias.



## Article IV- 5 : Discipline & règles de vie

Les règles de vie et la conduite à tenir pendant la durée des temps périscolaires ou extrascolaires sont identiques à celles exigées dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel

- obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille **non exhaustive**, indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Niveau de sanctions	Fautes	Décision prise par l'autorité compétente
1 <sup>er</sup> niveau	-Chahuter, crier, lancer des objets... -Refus d'obéissance. -Jouer avec la nourriture. -Jouer dans les toilettes. -Non respect des règles de sécurité. -Escalader ou grimper sur les barrières, grillages ou portails...	Rappel du règlement qui consiste en un travail écrit.
2 <sup>ème</sup> niveau	-Récidive d'une faute de 1er niveau -Comportement provocant ou insultant.	Avertissement par SMS, Mail ou message vocal.
3 <sup>ème</sup> niveau	-Récidive d'une faute de 2ème niveau -Détection d'objet dangereux (cutter, couteau, laser, ...)	Exclusion temporaire de l'enfant.
4 <sup>ème</sup> niveau	-Récidive d'une faute de 3ème niveau. -Comportement mettant en danger la sécurité des autres. -Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel encadrant. -Vandalisme ou détérioration du matériel / des locaux.	Exclusion définitive selon la gravité du manquement et selon les circonstances.

Les petites sanctions telles que le rappel au règlement avec un petit travail écrit peuvent être données par le personnel de service qui encadre le service concerné.

En fonction de la gravité de la faute commise par l'enfant, le Président de la C.C.P.A et/ou le Vice Président de la commission « Education / Enfance » se chargeront d'avertir par courrier la famille de l'enfant concernée ou prononceront l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant de prononcer une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.



L'inscription d'un élève à un des services de la Communauté de Communes vaut, pour lui-même et ses parents, acceptation du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.



Fait à Anglure, le 05/04/2016.

Le président,



Bernard CHAMPION

*Communauté de Communes du Pays d'Anglure  
Promenade de l'Aube - 51260 ANGLURE*

*Téléphone : 03 26 42 75 18 – Mail : [sg.ccpa@orange.fr](mailto:sg.ccpa@orange.fr)  
<http://www.cc-pays-anglure.com/>*